



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise de  
la cinquante-neuvième session  
(30 novembre-2 décembre 2016)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2016  
Supplément n° 8A



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2016  
Supplément n° 8A

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise de la cinquante-neuvième session  
(30 novembre-2 décembre 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[19 décembre 2016]

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	1
Résolution 59/9 Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2016-2017 . . . . .	1
II. Débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue . . . . .	5
A. Ouverture . . . . .	5
B. Débat général sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue . . . . .	5
C. Conclusion et clôture du débat spécial . . . . .	9
III. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique . . . . .	10
A. Délibérations . . . . .	11
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	13
IV. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	14
Délibérations . . . . .	14
V. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale . . . . .	16
Délibérations . . . . .	16
VI. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission . . . . .	18
A. Délibérations . . . . .	18
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	18
VII. Questions diverses . . . . .	19
VIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa cinquante- neuvième session . . . . .	20
IX. Organisation de la session et questions administratives . . . . .	21
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	21
B. Participation . . . . .	22
C. Élection du Bureau . . . . .	22
D. Documentation . . . . .	22

E. Clôture de la reprise de la cinquante-neuvième session ..... 22

Annexe

Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ..... 20

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

##### Projet de décision

#### Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa cinquante-neuvième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues:

##### Résolution 59/9

#### Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2016-2017

*La Commission des stupéfiants,*

*Exerçant* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>1</sup>,

*Rappelant* l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement

---

<sup>1</sup> [E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14](#).

effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

*Notant* avec préoccupation que le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime manque de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats venant d'horizons divers,

*Estimant* que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne vont pas à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 69/251 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci, entre autres, notait avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et priait la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

*Rappelant également* sa résolution 56/17 du 13 décembre 2013,

1. *Note* que le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>1</sup> contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé;

2. *Note également* la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note en outre* les progrès accomplis dans la transition vers le recouvrement intégral des coûts, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif;

4. *Prie* le Secrétariat de continuer à informer régulièrement les États Membres des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office hors siège ainsi que la génération de fonds d'appui aux programmes et le recouvrement intégral des coûts, et des efforts déployés par l'Office pour atténuer ces effets;

5. *Note* que l'Office peut allouer les fonds d'appui aux programmes aux bureaux extérieurs, selon qu'il convient, et le prie de continuer à chercher des moyens d'employer ces fonds de manière optimale dans ces bureaux et d'en rendre régulièrement compte aux États Membres;

6. *Prie* le Secrétariat de s'entretenir avec les États Membres intéressés avant d'annuler des programmes prescrits et financés;



7. *Prend note* des mesures d'économie appliquées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour maintenir les dépenses à des fins générales à 6 968 900 dollars des États-Unis et les dépenses d'appui aux programmes à 22 653 900 dollars;

8. *Prie* l'Office de continuer à appliquer des mesures d'économie au siège et dans les bureaux extérieurs et d'en rendre régulièrement compte aux États Membres;

9. *Entérine*, en ce qui concerne les fonds à des fins spéciales, les prévisions révisées ci-dessous:

**Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)		Postes	
	Budget approuvé, 2016-2017	Budget révisé, 2016-2017	Budget approuvé, 2016-2017	Budget révisé, 2016-2017
<b>Fonds à des fins générales</b>				
Postes	6 539,7	6 539,7	21	21
Autres objets de dépense	429,2	429,2	—	—
<b>Total partiel</b>	<b>6 968,9</b>	<b>6 968,9</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
<b>Fonds à des fins spéciales</b>				
	261 249,9	213 207,7	130	130
<b>Total partiel</b>	<b>261 249,9</b>	<b>213 207,7</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	18 811,1	17 992,2	71	71
Autres objets de dépense	4 662,6	4 661,7	—	—
<b>Total partiel</b>	<b>23 473,7</b>	<b>22 653,9</b>	<b>71</b>	<b>71</b>
<b>Total</b>	<b>291 692,4</b>	<b>242 830,5</b>	<b>223</b>	<b>223</b>

10. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds;

11. *Réaffirme* que la Commission devrait continuer à examiner l'application provisoire par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de la formule de recouvrement intégral des coûts au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour en évaluer l'efficacité, la faisabilité et les incidences sur l'intégrité et le coût des bureaux extérieurs et des projets de l'Office;

12. *Prie* l'Office de tenir régulièrement des consultations avec les États Membres sur toutes les questions budgétaires, notamment celles relatives au recouvrement intégral des coûts et aux dépenses d'appui aux programmes, en particulier concernant les critères d'affectation des fonds correspondants au siège et dans les bureaux extérieurs, et l'évolution des taux applicables en la matière, et les

effets du nouveau modèle de financement sur l'aptitude de l'Office à fournir une assistance technique aux ¶ États Membres qui en font la demande;

13. *Réaffirme* que le recouvrement intégral des coûts ne saurait être appliqué rétroactivement, sauf dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre l'Office et les donateurs concernés, compte tenu, selon qu'il convient, des avis des pays bénéficiaires;

14. *Prie* le Secrétariat de communiquer aux États Membres les budgets pour les exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

15. *Rappelle* la résolution 65/247 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010, dans laquelle celle-ci demandait de nouveau au Secrétaire général de proposer des moyens d'accroître effectivement la représentation au Secrétariat des pays en développement, et prie l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoubtent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa soixantième session.

## Chapitre II

### **Débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue**

#### **A. Ouverture**

3. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances de la reprise de sa cinquante-neuvième session, le 30 novembre 2016, la Commission des stupéfiants a tenu un débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Le débat a été ouvert par le coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire.
4. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Commission a adopté le programme de travail du débat spécial qui figure dans le document [E/CN.7/2016/1/Add.1](#).
5. À la séance d'ouverture, le coordonnateur a fait une déclaration. Le Directeur de la Division des traités a fait une déclaration au nom du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).
6. La Commission était saisie du document final que l'Assemblée générale avait adopté à l'issue de sa session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que d'un document de séance contenant les observations faites par le coordonnateur au sujet du débat thématique sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ([E/CN.7/2016/CRP.12](#), en anglais seulement).

#### **B. Débat général sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue**

7. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, la Commission a examiné le point 3 du programme du débat spécial, intitulé "Débat général sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue".
8. Au cours du débat, les représentants de la Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique), des Philippines (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et de la Slovaquie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) ont fait des déclarations, tout comme les représentants des États suivants: Turquie, Chine, Philippines, Nigéria, Bélarus, Israël, Pakistan, Mexique, Maroc, Guatemala, Colombie, Pays-Bas, Pérou, Argentine, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Algérie, Thaïlande, Portugal, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Brésil, Soudan, Équateur, Jamaïque, Afghanistan, Japon, Suisse, Indonésie, Australie, Oman et Singapour.
9. L'observateur de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues a également fait une déclaration, ainsi que le Président du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants.

10. De nombreux orateurs ont salué l'adoption par l'Assemblée générale du document final de sa session extraordinaire, qui contenait plus d'une centaine de recommandations pratiques. Certains ont fait observer que ce texte représentait un tournant décisif dans les efforts entrepris pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. D'autres ont souligné qu'il constituait une étape importante dans le débat international sur le problème mondial de la drogue qui se poursuivrait jusqu'en 2019. Des intervenants ont également accueilli avec satisfaction la suite donnée à la session extraordinaire. Dans ce cadre, les discussions thématiques consacrées aux sept sections du document final donnaient aux États Membres une bonne occasion d'examiner les mesures qu'ils avaient prises en application des recommandations énoncées dans ledit document et de mettre en commun des données d'expérience et pratiques optimales pour ce qui était de traduire les recommandations dans la pratique.

11. On a en outre noté que le document final de la session extraordinaire offrait à la communauté internationale des orientations à long terme quant aux moyens de combattre le problème mondial de la drogue. Concernant la mise en œuvre des recommandations qui y étaient formulées, l'ONUDC devait faire une place équilibrée aux différentes sections. Il a été signalé que, dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire, une attention particulière devait être accordée aux besoins en matière de renforcement des capacités des pays de transit les plus touchés, en particulier lorsqu'il s'agissait de pays en développement.

12. De nombreux intervenants sont convenus que la Commission devait continuer de s'acquitter de son rôle de chef de file en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions liées aux drogues. Beaucoup ont aussi insisté sur l'importance du travail qu'elle accomplissait en conduisant le processus relatif à la suite donnée à la session extraordinaire. On a salué l'action menée et les initiatives prises par le coordonnateur des travaux postérieurs à la session extraordinaire.

13. On a mis en avant le rôle qui revenait à l'ONUDC en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres à lutter contre le problème mondial de la drogue, notamment par la prestation, sur demande, de services de renforcement des capacités et d'assistance technique. On a noté l'importante contribution de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) à cette lutte. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations pratiques, la Commission, l'ONUDC et l'OICS ont été encouragés à poursuivre leur coopération avec les États Membres, avec les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, avec les organisations internationales compétentes, conformément à leur mandat, et avec toutes les entités des Nations Unies concernées, agissant dans le cadre de leur mandat, en particulier avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), et à renforcer encore cette coopération.

14. Il importait de coopérer avec la société civile, la communauté scientifique, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, qui jouaient un rôle crucial, pour contribuer à la suite donnée au document final de la session extraordinaire.

15. De nombreux orateurs ont réaffirmé leur engagement envers les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui constituaient le fondement du régime international en la matière. Plusieurs orateurs ont rappelé que l'objectif fondamental de ces instruments était d'assurer la santé physique et morale de l'humanité.

16. De nombreux orateurs ont redit que, selon eux, ces trois conventions internationales et la Déclaration universelle des droits de l'homme constituaient le fondement du système international de contrôle des drogues. Beaucoup ont souligné l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'une démarche axée sur la personne.

17. On a reconnu que le problème mondial de la drogue représentait toujours une menace grave pour la santé, la sécurité, la sûreté et le bien-être de l'humanité, même si des progrès notables avaient été réalisés dans la lutte contre ce phénomène.

18. De nombreux pays ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues pour que tous les êtres humains puissent vivre sainement, dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité.

19. On a dit que les problèmes qui perduraient, ceux qui se faisaient jour et ceux qui évoluaient devaient être traités en conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Plusieurs orateurs ont fait observer que les conventions étaient suffisamment souples et leur portée assez vaste pour que différentes politiques nationales et régionales soient possibles et pour que les États puissent concevoir et appliquer, en matière de drogues, des politiques nationales répondant à leurs priorités et besoins, conformément au droit international applicable et au principe de la responsabilité commune et partagée. Certains intervenants ont estimé qu'il n'existait pas de solution universelle au problème mondial de la drogue.

20. On a souligné qu'il fallait suivre, au moment de concevoir des stratégies et politiques de réduction de l'offre et de la demande, une démarche globale, intégrée, équilibrée et fondée sur des données factuelles, qui prévoient des mesures visant à intégrer le souci de la problématique hommes-femmes dans les politiques de lutte contre la drogue et tiennent compte des besoins particuliers des enfants, des jeunes et des femmes.

21. De nombreux orateurs ont appelé l'attention sur le fait que les actions visant à atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celles visant à combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

22. Certains ont considéré que la session extraordinaire de l'Assemblée générale avait permis de mieux comprendre les conséquences socioéconomiques du problème mondial de la drogue. On s'est déclaré favorable à ce que la Commission adopte une perspective de développement plus large dans ses travaux relatifs à la suite donnée à cette session.

23. On a souligné que le problème mondial de la drogue restait pour la communauté internationale un enjeu majeur et complexe qui avait de graves conséquences en matière de santé publique. Il exigeait une coopération bilatérale, régionale et internationale et une assistance technique et financière renforcée qui

reposent sur le principe de la responsabilité commune et partagée. Des orateurs voyaient dans la promotion et le soutien de la coopération régionale, interrégionale et internationale un outil propre à favoriser la conduite, en matière de drogues, de politiques équilibrées et axées sur le développement.

24. On a mis en avant la nécessité d'appliquer des mesures, stratégies et programmes de prévention ciblés, fondés sur des données factuelles et conformes aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux législations nationales. De nombreux orateurs ont souligné qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire aux programmes de prévention, de traitement, de prise en charge et de réadaptation, y compris à ceux qui étaient implantés dans la communauté locale, pour permettre le rétablissement et la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances. Plusieurs orateurs ont affirmé avec insistance qu'il fallait prendre des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues.

25. On a accueilli avec satisfaction l'inclusion dans le document final d'une section consacrée aux moyens de veiller à la disponibilité et à l'accessibilité des substances placées sous contrôle destinées à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant qu'elles fassent l'objet de détournements, de trafics et d'abus. Il fallait intensifier la coopération internationale, le renforcement des capacités, l'assistance technique et la formation dans ce domaine.

26. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de régler les graves problèmes que posaient les liens grandissants entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, le blanchiment d'argent et le terrorisme et son financement. La menace que représentait le trafic de drogues pour la stabilité, la sûreté et la sécurité a été mise en exergue, tout comme la nécessité de s'attaquer aux flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et d'autres formes de criminalité.

27. Des orateurs ont évoqué l'importance de la proportionnalité des peines et des mesures de substitution aux condamnations et aux peines, notamment à l'encontre des auteurs d'infractions mineures non violentes liées à la drogue. Ils se sont félicités que le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale fasse référence à la nécessité de mettre l'accent sur le traitement, l'éducation, la posture, la réadaptation et la réinsertion sociale. Plusieurs ont réaffirmé leur opposition au recours à la peine de mort quelles que soient les circonstances, y compris en cas d'infractions liées à la drogue, et ont prôné son abolition universelle. D'autres ont rappelé avec insistance que les principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États devaient être pleinement respectés et que chaque pays avait le droit souverain et la responsabilité de décider de la démarche qu'il jugeait la plus appropriée pour lutter contre le problème mondial de la drogue, et de l'appliquer, compte tenu de considérations historiques, politiques, économiques, sociales et culturelles et des normes juridiques qui étaient les siennes.

28. La prolifération incessante de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine (dont la méthamphétamine), les problèmes qu'ils posaient et les risques qu'ils représentaient pour la santé publique ont été mis en évidence. À cet égard, il importait de renforcer la collecte de données et l'échange

d'informations, ainsi que la coopération entre États et la participation de ceux-ci au Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART).

29. On a souligné l'intérêt qu'il y avait à favoriser, dans les zones rurales comme urbaines, un développement alternatif, y compris préventif, durable et à long terme et à promouvoir des solutions économiques viables pour les communautés touchées par les cultures et autres activités illicites liées à la drogue. Les donateurs et les pays touchés devaient investir dans de tels programmes, et l'ONUDC devait sensibiliser les esprits à la question. On a insisté sur l'importance de l'application à l'échelle mondiale des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif.

30. Certains orateurs ont parlé d'élargir l'ensemble d'indicateurs et d'outils qui devaient permettre de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations pratiques formulées dans le document final que l'Assemblée générale avait adopté à l'issue de sa session extraordinaire.

31. De nombreux orateurs ont salué les mesures prises en faveur du renforcement de la coopération régionale par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, notamment les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des différentes régions. Il fallait tirer le meilleur parti de ces organes dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire. On a proposé d'en élargir la portée en vue de renforcer la mise en œuvre du document final au niveau régional.

32. Le coordonnateur des travaux postérieurs à la session extraordinaire a rappelé que la Commission avait décidé de tenir un nouveau cycle de débats thématiques du 23 au 25 janvier 2017. Celui-ci couvrirait les sept sections du document final et porterait sur les mesures que la Commission pourrait prendre, y compris à sa soixantième session ordinaire, pour aider les États Membres à appliquer les recommandations pratiques formulées à la session extraordinaire. Le coordonnateur a encouragé toutes les parties prenantes à envoyer des contributions ciblées sur la mise en œuvre du document final afin qu'elles soient affichées sur le site Web de la Commission consacré à la suite donnée à la session extraordinaire.

### **C. Conclusion et clôture du débat spécial**

33. Le coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire a fait une déclaration finale.

## Chapitre III

### **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

34. À la 3<sup>e</sup> séance de la reprise de sa cinquante-neuvième session, tenue conjointement avec la reprise de la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé comme suit:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
  - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
  - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
  - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes”.

35. Pour l'examen du point 3, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Additif à la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2016/3/Add.1-E/CN.15/2016/3/Add.1](#));
- b) Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017 ([E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14](#));
- c) Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2016/18-E/CN.15/2016/15](#) et Corr.1);
- d) Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la



situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2016/CRP.11-E/CN.15/2016/CRP.6, en anglais seulement).

36. Le Directeur de la Division de la gestion de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, a également fait une déclaration liminaire.

37. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et les observateurs des Philippines (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et de la Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, du Guatemala, du Brésil, des États-Unis, du Canada, de la Colombie, du Mexique, du Nigéria, de la Chine, du Pakistan, de la Thaïlande, de l'Australie, du Japon et de l'Équateur. L'observateur de la Suède a aussi fait une déclaration.

## A. Délibérations

38. De nombreux orateurs se sont félicités des travaux menés dans le cadre du groupe de travail. Celui-ci était une instance appropriée et importante pour la tenue de discussions sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui renforçait la communication, la transparence et la confiance entre les États Membres et ce dernier. Beaucoup d'intervenants ont salué la manière dont ses coprésidents en avaient dirigé les débats et ont appuyé l'idée d'étendre le mandat du groupe. Il a été noté que la soixantième session de la Commission des stupéfiants et la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale seraient l'occasion de procéder à un examen approfondi des travaux du groupe dans la perspective d'une possible extension de son mandat.

39. Le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14) a été accueilli avec satisfaction. Plusieurs orateurs ont pris note des mesures d'économie et d'efficacité qui y étaient décrites, invitant l'ONUDC à poursuivre dans ce sens. Il a été pris acte des conclusions et recommandations du rapport que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU avait établi sur l'ONUDC, ainsi que des efforts que faisait l'Office pour produire des états fiables qui donnent une image fidèle de sa situation financière. Il a été souhaité que l'ONUDC améliore son analyse des variations budgétaires et la façon d'en rendre compte.

40. Le versement continu de financements à des fins spéciales a été perçu comme un signe de la confiance des donateurs dans l'aptitude de l'ONUDC à exécuter des programmes de qualité dans les domaines qui relèvent de son mandat. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par la diminution du financement des programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui était prévue dans le rapport du Directeur exécutif. L'Office a été encouragé à évaluer les conséquences que pouvait avoir la forte réduction des contributions volontaires versées en faveur du programme contre la drogue au cours de l'année écoulée.

41. Plusieurs intervenants ont noté avec préoccupation l'importante diminution des fonds à des fins générales. Il a été estimé que celle-ci non seulement entravait l'exécution des activités de terrain de l'ONUSDC, mais nuisait également à l'appropriation de ses mandats fondamentaux et à son aptitude à mener des travaux normatifs et à maintenir une surveillance stratégique. L'importance d'assurer à l'ONUSDC des ressources stables, prévisibles et appropriées a été soulignée. Les donateurs ont été fermement invités à accroître leurs contributions aux fonds à des fins générales et à envisager d'affecter de manière moins étroite les contributions à des fins spéciales.

42. Quelques orateurs ont appuyé la mise en œuvre de l'initiative de recouvrement intégral des coûts, dont il a été noté qu'elle pouvait être un moyen d'assurer la qualité des programmes de l'ONUSDC et un solide avenir financier. L'extension de la période de transition a été accueillie avec satisfaction, en particulier pour les bureaux extérieurs où les contributions de donateurs étaient insuffisantes. Il a été demandé à l'ONUSDC de faire connaître la base utilisée pour établir les taux de recouvrement intégral des coûts et de continuer à consulter les États Membres sur leur application. Des orateurs ont estimé que les fonds d'appui aux programmes devraient être alloués à la fois au siège de l'ONUSDC et à ses bureaux extérieurs et ont demandé que les critères d'attribution en soient précisés.

43. Plusieurs orateurs ont salué les mesures prises par l'Office pour renforcer sa gestion axée sur les résultats, se félicitant qu'il ait l'intention de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de cette approche dans l'année à venir. L'ONUSDC a été invité à élaborer de solides indicateurs de performance, en plaçant l'accent sur leurs incidences concrètes dans la pratique, et instamment prié de soumettre tous les programmes et projets à une évaluation.

44. Des intervenants ont approuvé l'action menée par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUSDC, encourageant l'Office à continuer de développer une culture de l'évaluation.

45. Quelques orateurs se sont déclarés préoccupés par le fait que la mise en service d'Umoja avait créé des difficultés et nui à l'exécution des programmes. L'ONUSDC a été invité à s'efforcer encore d'améliorer le déploiement d'Umoja et à proposer une formation continue aux membres de son personnel. L'élaboration dans Umoja d'un nouvel outil d'information destiné aux États Membres a été saluée. Des orateurs se sont déclarés favorables à ce que l'ONUSDC continue d'améliorer cet outil pour qu'il permette aux États Membres de suivre l'utilisation de leurs contributions.

46. On s'est félicité du rapport relatif à l'équilibre entre les sexes et à la représentation géographique au sein de l'ONUSDC, ainsi que des mesures prises par la direction de l'Office pour améliorer cet équilibre et cette représentation. L'importance de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes de l'ONUSDC a été mentionnée.

47. Plusieurs orateurs ont noté que, bien que l'Office eût progressé dans la parité des sexes, il fallait redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concernait les postes de rang supérieur, si l'on voulait atteindre l'objectif consistant à assurer cette parité à tous les niveaux d'ici à 2030. L'importance de la mise en œuvre de mesures destinées à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie

privée pour le personnel a été notée, de même que celle de l'élaboration d'une stratégie sexospécifique.

48. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la composition géographique du personnel de l'ONUDC. L'Office a été invité à prendre des dispositions supplémentaires, notamment à suivre la recommandation du Corps commun d'inspection concernant l'élaboration d'un plan d'action, afin que le personnel soit recruté sur une base géographique aussi large que possible et que des efforts particuliers soient faits pour recruter des candidats de pays en développement et de pays non représentés et sous-représentés.

49. Quelques orateurs ont estimé qu'il fallait, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, que la considération primordiale, dans l'emploi du personnel, soit la nécessité d'obtenir les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

50. Il a été noté que la répartition géographique équitable et la parité des sexes devaient caractériser la composition du personnel de l'ONUDC à tous les niveaux, ce qui aurait une influence positive sur l'efficacité de son action.

51. Quelques orateurs ont noté qu'il faudrait que l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique soient considérés comme des objectifs majeurs des activités de recrutement, que l'ONUDC poursuive son action de sensibilisation, notamment par l'entremise de ses bureaux extérieurs et des organisations régionales et internationales, et que les avis de vacance de postes soient publiés suffisamment à l'avance pour que les candidats puissent postuler.

## **B. Mesures prises par la Commission**

52. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Commission a pris note de la déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (voir annexe).

53. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre, elle a adopté la résolution 59/9, intitulée "Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2016-2017" (voir chap. I, sect. B).

## Chapitre IV

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

54. À la 4<sup>e</sup> séance de la reprise de sa cinquante-neuvième session, la Commission a examiné le point 6 b) de l'ordre du jour, intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: modifications du champ d'application du contrôle des substances".

55. Elle était saisie pour ce faire d'un document de séance contenant un extrait du rapport de la trente-huitième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), tenue du 14 au 18 novembre 2016 au siège de l'OMS, à Genève (E/CN.7/2016/CRP.13, en anglais seulement).

56. L'observateur de l'OMS a fait un exposé.

57. Une déclaration a été faite par l'observateur des Philippines (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ainsi que par les représentants des États-Unis, du Nigéria et du Royaume-Uni.

### Délibérations

58. En application de la résolution 58/11 de la Commission et en préparation des décisions d'inscription que celle-ci devra prendre à sa soixantième session ordinaire, l'observateur de l'OMS a présenté des informations sur le processus d'examen que le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait entrepris à sa trente-huitième réunion et sur ses recommandations d'inscription.

59. Il a été souligné que les politiques en matière de contrôle des drogues devraient être formulées et appliquées dans le cadre des conventions, où étaient énoncées des orientations et lignes d'action qui restaient valables.

60. On a accueilli favorablement les travaux de l'OMS et du Comité d'experts de la pharmacodépendance, notamment la conduite d'examens fondés sur des données factuelles concernant les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes. Le placement de telles substances sous contrôle international était une mesure essentielle parmi celles qui étaient prises conjointement par les États, et il complétait les stratégies équilibrées qui étaient adoptées aux niveaux national, régional et international. Le manque de données relatives à ces substances représentait encore un défi majeur pour le Comité d'experts, et les efforts que l'ONUDC et l'OICS déployaient dans ce domaine ont été salués. Les États ont été appelés à appuyer ces efforts en mettant en place des systèmes de collecte de données à l'échelle nationale et régionale, comme il était recommandé dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

61. On s'est réjoui des mesures prises pour faire concorder les travaux du Comité d'experts de la pharmacodépendance avec le calendrier des travaux de la Commission, notamment en faisant en sorte que celle-ci soit saisie de

recommandations d'inscription aux reprises de ses sessions. Compte tenu de la prolifération des nouvelles substances psychoactives et de leurs graves conséquences sur la santé publique, le Comité d'experts a été encouragé à augmenter la fréquence de ses réunions.

62. On a évoqué la nécessité d'honorer les engagements formulés dans le document final et, à cet égard, la possibilité d'adapter la structure des organes subsidiaires et les thèmes qu'ils abordaient de manière à intégrer une optique de santé publique à celle de détection et de répression, tout en évitant la création de nouveaux organes coûteux qui représenteraient une lourde charge.

63. On a félicité l'ONUDC et l'OICS pour les activités qu'ils menaient dans le cadre du Programme SMART et du Projet "ION", respectivement.

## Chapitre V

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale**

64. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale".

65. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration; le représentant des États-Unis également.

#### **Délibérations**

66. Au titre de ce point, le Président a fait savoir à la Commission qu'il avait rendu compte au Conseil économique et social, lors de la réunion de coordination et de gestion tenue par ce dernier en juillet 2016, des conclusions de la cinquante-neuvième session. Le Conseil avait alors pris note du rapport de cette session et, dans sa décision 2016/246, avait approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixantième session de la Commission. Le Président a en outre indiqué qu'il avait présenté au Conseil un aperçu des contributions écrites de la Commission au débat que celui-ci devait consacrer à l'intégration lors de sa session de 2016, ainsi qu'au thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016: "Ne pas faire de laissés-pour-compte".

67. À la quatrième séance également, le Président a aussi appelé l'attention de la Commission sur la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière avait décidé, entre autres choses, que les thèmes du Forum politique pour les années à venir seraient les suivants: "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation" (2017), "Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes" (2018) et "Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité" (2019). Il a rappelé que, dans cette même résolution, l'Assemblée avait décidé que les objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14 de développement durable seraient examinés en 2017. Parmi ceux-ci, les objectifs 3 et 5 étaient particulièrement liés aux travaux menés par la Commission. Le Président a également rappelé que la Commission, comme elle y avait été invitée par le Président du Conseil économique et social, préparait une contribution destinée au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendrait en juillet 2017.

68. On a mentionné une manifestation parallèle consacrée aux moyens de faire en sorte que le souci d'égalité entre les sexes soit systématiquement pris en compte dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, manifestation que la Commission des stupéfiants avait organisée conjointement avec la Commission de la condition de la femme pendant la reprise de sa cinquante-neuvième session. Les efforts déployés par le Conseil pour aider à coordonner et harmoniser les activités des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont été salués. Il a été fait référence aux liens existant entre les travaux de la

Commission, à qui incombait au premier chef la question de la lutte contre la drogue au sein du système des Nations Unies, et ceux d'autres organismes du système. On a également abordé les rôles importants joués par l'OMS, l'ONUSIDA et le Programme des Nations Unies pour le développement. À cet égard, la Commission a été encouragée à associer d'autres organismes des Nations Unies à ses travaux par l'intermédiaire, par exemple, de groupe d'experts, de réunions d'information ou de manifestations parallèles. L'apport considérable de la société civile a aussi été souligné.

69. On a fait observer que la Commission, conjointement avec l'ONUSDC et l'OICS, aidait les États à poursuivre les objectifs de développement durable dans le respect des obligations qui leur incombent en vertu des traités relatifs au contrôle des drogues en matière de santé publique, de justice pénale ainsi que de détection et de répression. On a également noté que la coordination entre la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était particulièrement importante compte tenu des liens qui existaient entre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le blanchiment d'argent. L'ONUSDC devrait aussi aider les États et les autres organismes des Nations Unies à suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 3 et 16 de développement durable et à élaborer des mesures de lutte contre la drogue et le crime qui soient fondées sur des données factuelles. Grâce au soutien de donateurs et aux contributions de praticiens chargés du contrôle des drogues et des activités de détection et de répression, l'ONUSDC pourrait veiller à ce que ses compétences spécialisées en matière de création d'outils et de programmes de formation soient pleinement et judicieusement mises à profit dans le cadre des programmes consacrés à la réalisation des objectifs de développement durable.

## Chapitre VI

### **Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission**

70. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 2016, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission". Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixantième session.

#### **A. Délibérations**

##### **1. Durée de la soixantième session et autres dispositions**

71. La Commission a décidé que sa soixantième session ordinaire se tiendrait du lundi 13 au vendredi 17 mars 2017 et que des consultations préalables auraient lieu le 10 mars 2017. En outre, elle a décidé qu'elle reprendrait sa soixantième session les 7 et 8 décembre 2017, étant entendu que les dates en seraient définitivement fixées au vu de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

72. La Commission a également décidé que, conformément à sa décision 55/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session, à savoir le lundi 13 février 2017 à midi.

##### **2. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission**

73. Le Président de la Commission a rappelé que, dans sa décision 2016/246, le Conseil économique et social avait approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session. La Commission est convenue que le point 4 de son ordre du jour serait traité au titre du point 6, qui serait intitulé "Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, compte tenu des sept domaines thématiques du document final".

#### **B. Mesures prises par la Commission**

74. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 2016, la Commission a fixé les dates et délais de sa soixantième session et pris les dispositions voulues (voir par. 71 à 73 ci-dessus).



## Chapitre VII

### Questions diverses

75. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 2016, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## Chapitre VIII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session**

76. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre 2016, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives, le débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et le point 3 de l'ordre du jour (E/CN.7/2016/L.1/Add.7 à 9). Elle a par ailleurs décidé que, comme il était d'usage, le présent rapport serait porté à l'attention du Conseil économique et social et comporterait un projet de décision par laquelle il serait transmis au Conseil pour qu'il l'adopte (voir chap. I. sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son Président, assisté du Rapporteur.

## Chapitre IX

### Organisation de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

77. La Commission des stupéfiants a repris sa cinquante-neuvième session à Vienne du 30 novembre au 2 décembre 2016. La reprise de la session comprenait un débat spécial, tenu le 30 novembre 2016, sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

78. Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en avril 2016 (voir la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale), les États Membres se sont notamment déclarés résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite aux recommandations pratiques et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

79. À sa troisième réunion intersessions, le 8 septembre 2016, la Commission a approuvé la proposition du Président tendant à ce qu'elle continue de travailler de manière globale et sans exclusive, en abordant tous les chapitres du document final et en tirant parti des compétences spécialisées et contributions de toutes les parties prenantes concernées. À cette même réunion, elle a approuvé un calendrier des manifestations intersessions pour les mois restants de sa cinquante-neuvième session, dans lequel étaient indiquées les dates provisoires des débats thématiques qu'elle entendait tenir en vue de promouvoir la mise en œuvre des sept sections du document final de la session extraordinaire où figuraient des recommandations pratiques. Par ailleurs, à cette réunion, la Commission a décidé que, lors de la reprise de la session, une journée supplémentaire, le 30 novembre, serait consacrée à un débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

80. Dans sa décision 2011/259, intitulée "Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de sessions se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

81. La Commission des stupéfiants a tenu quatre séances au total, dont deux consacrées au débat spécial sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil, elle a tenu une séance conjointe avec la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale afin d'examiner le point 3 de son ordre du jour et le point 3 de l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

82. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président de la Commission des stupéfiants a ouvert la reprise de la session.

## **B. Participation**

83. Les représentants de 43 États membres de la Commission ont participé à la reprise de la session. Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2016/INF/3](#).

## **C. Élection du Bureau**

84. Le 7 septembre 2016, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Vivian Loss Sanmartin (Brésil) à la fonction de deuxième vice-président. Le 27 septembre 2016, le Groupe des États d'Afrique a présenté la candidature de Gazing Jessy Napmwang Dangtim (Nigéria) à la fonction de troisième vice-président. La Commission a élu les deuxième et troisième vice-présidents au début de la reprise de la session, lors de l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

## **D. Documentation**

85. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa cinquante-neuvième session est publiée sous la cote [E/CN.7/2016/CRP.10/Add.1](#).

## **E. Clôture de la reprise de la cinquante-neuvième session**

86. À la 4<sup>e</sup> séance, le 2 décembre, le Président de la Commission a prononcé une déclaration de clôture.

## Annexe

### **Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

1. À l'issue des réunions informelles du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les coprésidents de ce groupe de travail ont soumis la déclaration ci-après à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquante-neuvième session et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingt-cinquième session.

2. En application du mandat que lui ont confié la Commission des stupéfiants dans sa résolution 52/13 et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans sa résolution 18/3, et conformément aux résolutions 54/10, 54/17, 56/11 et 58/1 de la Commission des stupéfiants et 20/1, 20/9, 22/2 et 24/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le groupe de travail a traité au cours de ses réunions informelles les plus récentes un grand nombre de questions, dont les suivantes: a) suivi de l'élaboration de programmes thématiques, mondiaux et régionaux; b) mesures propres à améliorer la situation financière de l'ONUDC; c) budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2016-2017; d) mesures propres à promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'ONUDC, à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes; et e) renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique.

3. Le mandat du groupe de travail prendra fin au premier semestre 2017, conformément à la décision 2015/234 du Conseil économique et social. Il est attendu de la Commission des stupéfiants à sa soixantième session et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-sixième session qu'elles procèdent alors à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et étudient l'opportunité d'en reconduire le mandat. Afin de faciliter les consultations à la reprise de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants et de la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le groupe de travail souhaite porter à l'attention des deux Commissions les grands points ci-après, de manière à poursuivre sur l'élan impulsé par les résolutions 58/1 de la Commission des stupéfiants et 24/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) **Appui continu à la consolidation de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.** Le groupe de travail a discuté à plusieurs reprises des questions de mobilisation de fonds visant à garantir un financement suffisant, prévisible et stable, ainsi que des moyens de faire en sorte que l'ONUDC dispose de fonds destinés aux activités de base et d'autres fonds en proportions équilibrées, de manière à ce que la capacité d'exécution et la pérennité

des programmes de l'Office soient assurées. Il a également examiné la suite donnée aux résolutions 58/12 de la Commission des stupéfiants et 24/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et il a pris connaissance de l'état d'avancement de la transition vers le nouveau modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts et de la mise en service d'Umoja. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de continuer d'examiner la situation et la gestion financières de l'ONUDC et, pour ce faire, de prendre les mesures suivantes:

i) S'informer du processus de mobilisation de ressources et faciliter ce processus pour promouvoir les programmes mondiaux et régionaux de l'ONUDC ainsi que leurs besoins en ressources, et pour rendre les financements plus prévisibles, conformément aux cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

ii) Continuer de discuter avec l'ONUDC des efforts déployés pour encourager encore plus les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en renforçant la transparence et la qualité des informations communiquées, et continuer d'examiner les raisons expliquant le faible niveau des fonds disponibles à des fins générales, l'objectif étant de rétablir un équilibre satisfaisant entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales;

iii) Continuer d'évaluer l'état d'application et les incidences du recouvrement intégral des coûts ainsi que l'emploi et l'allocation des fonds d'appui aux programmes, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office;

iv) S'informer des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office;

**b) Appui continu à la promotion d'une approche-programme intégrée.**

Le groupe de travail s'est tenu au courant des progrès réalisés par l'ONUDC pour ce qui est de mettre en œuvre une approche-programme intégrée propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et d'améliorer les corrélations entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, les activités de programmation, la mobilisation des ressources et les partenariats avec tous les acteurs concernés. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres ainsi qu'avec l'ONUDC sur la planification et la définition des activités opérationnelles de l'ONUDC, en particulier de ses programmes mondiaux et régionaux, conformément aux cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

ii) Continuer de s'informer auprès de l'ONUDC des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes régionaux et mondiaux associés aux programmes thématiques correspondants, ainsi que dans la prise en compte des enseignements et des recommandations découlant des évaluations au sein des régions et entre elles, afin que les programmes soient complémentaires les uns

des autres et alignés sur les cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

iii) Continuer de discuter avec l'ONU DC de la mise en œuvre d'une gestion et d'une budgétisation axées sur les résultats;

c) **Appui continu à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein de l'ONU DC à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes.** Le groupe de travail a entendu, sur les conclusions de l'évaluation, de nombreuses présentations à l'occasion desquelles les participants ont redit à quel point il importait que l'ONU DC dispose d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, la performance et les incidences des programmes intégrés et leur cohérence par rapport aux mandats de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander d'inviter le Groupe de l'évaluation indépendante à prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de fournir au groupe de travail des constatations issues d'évaluations des programmes de l'ONU DC;

ii) Continuer de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'ONU DC à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes;

iii) Continuer de suivre, avec l'ONU DC, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents;

iv) Continuer de collaborer avec l'ONU DC pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, d'audit et autres afin de mettre en place un contrôle continu des projets et programmes de l'ONU DC;

d) **Appui continu à l'amélioration de l'équilibre entre les sexes et de la représentation géographique.** Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'ONU DC, le groupe de travail a traité de la question de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de s'intéresser à la représentation des sexes et à la représentation géographique, et à la manière dont elles évoluent, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour continuer de progresser dans ce domaine, notamment en intensifiant les activités de communication;

ii) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes, y compris d'informations ventilées, sur la composition des effectifs et les politiques de recrutement de l'ONU DC;

e) **Appui continu à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'ONU DC.** Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour accorder ses travaux avec la note d'orientation diffusée à ce sujet par l'ONU DC, le groupe de travail a traité de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de s'intéresser à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'ONUDD, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine;

ii) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes sur les façons dont la problématique hommes-femmes est prise en compte dans les politiques et programmes de l'ONUDD;

f) **Prorogation du mandat du groupe de travail et réexamen de la forme et de l'organisation de ses travaux.** Le groupe de travail a fait la preuve de son efficacité pour ce qui est de contribuer à améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD en continuant de permettre un dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et le Secrétariat sur l'élaboration et l'exécution des programmes de l'ONUDD, et en continuant de discuter régulièrement des questions financières et de gouvernance se rapportant à l'Office. De la même manière, il a continué d'apporter son concours aux deux Commissions dans la fonction de contrôle qu'elles exercent en tant qu'organes directeurs. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient en revoir la forme et l'organisation des travaux à leurs sessions ordinaires de 2017 et, ce faisant, examiner les propositions concrètes qui figurent dans la présente déclaration.

---